

## DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 029

### **OBJET : Tarifs de la REOM à compter du 1er juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 7 avril par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Eric COUE (Espéza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jacques PETIT (Escouloubre) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane) à Sébastien TORREILLES (Salvezines) et Jérôme ARTIGUES (Rivel) à Olivier FERRIER (Puivert).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude) et Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou),

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 50

Votants : 54

Excusés : 4

Absents : 25

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance exclusivement le fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions sur la période 2022-2026 (présenté lors des réunions territoriales en 2022) visant notamment à améliorer la qualité générale du service, à renouveler les équipements, les matériels et les installations et à sensibiliser la population du territoire à l'enjeu du tri et la maîtrise des déchets, il convient d'actualiser le montant de la REOM.

Cette réalité s'impose dans un contexte global inflationniste tant sur le coût du carburant, la facturation du traitement (+130 k€) par le COVALDEM et le renchérissement du coût du crédit (taux>4%).

La base de calcul sera la suivante (augmentation moyenne de 5% pour les particuliers)

- part fixe : 138,00 €
- part variable : 51,00 €

Il est proposé les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, sur une **base annuelle** :

**Ménages :**

Résidence principale composée de 1 personne : 189,00 €

- part fixe : 138,00 €
- part variable : 51,00 €

Résidence principale composée de 2 personnes : 240,00 €

- part fixe : 138,00 €
- part variable : 2\*51 = 102,00 €

Résidence principale composée de 3 personnes : 316,50 €

- part fixe : 138,00 €
- part variable : 3,5\*51= 178,50 €

**Résidence secondaire :**

Résidence secondaire : 222,00 €

Pour les particuliers, le coût de la redevance des ordures ménagères en 2023 sera le suivant :

- **RP1** :  $180 * 1/2 + 189 * 1/2 = 184,50$  €
- **RP2** :  $228 * 1/2 + 240 * 1/2 = 234$  €
- **RP3** :  $300 * 1/2 + 316,50 * 1/2 = 308,25$  €
- **RS** :  $210 * 1/2 + 222 * 1/2 = 216$  €

**Professionnels :**

Petits professionnels : 189,00 €

- part fixe : 138,00 €
- part variable : 51,00 €

Gros professionnels :

Supérieur à 1000 l hebdomadaire :  $\text{litrage} \times 0,044$  € + 320 € de part fixe

Inférieur à 1000 l hebdomadaire :  $\text{litrage} \times 0,044$  € + 55 € de part fixe

Professionnels déposant uniquement en déchetterie :

Abonnement de 200,00 € comprenant le dépôt gratuit de 1m<sup>3</sup> et moins par semaine

Au-delà :

- Végétaux : 20,00 € /m<sup>3</sup>

- Gravats : 22,00 € /m3
- Tout venant : 35,00 € /m3
- Gratuit : cartons, ferrailles, déchets électriques et électroniques

**Hébergements touristiques : en fonction de la capacité d'accueil**

- Meublés (résidence secondaire) : 0,85 € par mois par capacité d'accueil
- Meublés (professionnel) avec part fixe annuelle 100 € + 0,85 € par mois par capacité d'accueil
- Chambres d'hôtes : 0,70 € par mois par capacité d'accueil
- Gîtes d'étapes (résidence secondaire) : 0,65 € par mois par capacité d'accueil
- Gîtes d'étapes (professionnel) avec part fixe annuelle 100 € + 0,65 € par mois par capacité d'accueil
- Hôtels et résidences si pas facturé en « gros producteur » au litrage : part fixe annuelle de 55 € + 1,70 € par mois par capacité d'accueil
- Camping part fixe de 140 € annuelle + 1,60 € par mois par capacité d'accueil

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Après en avoir délibéré, par 52 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, Evelyne GARROS et Serge BACAVE :**

- **Fixe les tarifs de la REOM tels que sus présentés.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 avril 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,  
le 20.04.2023  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 20.04.2023*



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-200043776-20230413-DC\_2023\_029